

par ailleurs une chose qui m'a toujours embarrassé au sujet des réalités qui excitent notre sensibilité, et c'est qu'il est très facile d'accepter chaque conception de l'évolution. Pour ce qui est de ceux qui excitent notre sensibilité, nous oublions peut-être que nous trouverons assez difficile de traduire ce sentiment dans la réalité, si jamais nous y parvenons.

Il y a un aspect de la motion à l'étude qui m'inquiète. Il n'y a aucune connotation personnelle parce que je ne me prépare pas à un deuxième mariage. Si le conjoint d'un bénéficiaire d'une pension de sécurité de la vieillesse doit également être considéré comme bénéficiaire quel que soit son âge, je pense que l'on pourrait nous taxer d'insouciance. Si dans dix ans, quand j'aurai 65 ans, je parvenais à convaincre une jeune fille de 19 ans de prendre le risque de vivre avec moi, elle deviendrait bénéficiaire de la sécurité de la vieillesse Dieu seul sait pour combien de temps. Elle gagnerait peut-être sa vie en vivant avec moi. Je pense toutefois que nous devons être réalistes. Mon collègue se demande si je fanfaronne ou je me plains, mais je vais le laisser sur son appétit.

Quand mon parti réclamait l'appui du public nous avons affirmé honnêtement et sans détour ce que nous entendions faire. Nous avons avancé 55 ans. Sauf erreur, l'âge de 60 ans avancé par le gouvernement—et je voudrais qu'il l'inscrive dans une loi—est moins réaliste que le nôtre. Puisque le gouvernement s'est servi de notre idée, j'estime qu'il devrait aussi se servir du chiffre que nous avons proposé. Dans ce cas, nous l'appuierions. Pour ma part, je ne puis affirmer qu'il ne faut pas tenir compte de l'âge. Je sais que l'amour a toujours raison de tout, mais à mon avis, nous ne saurions stipuler dans la loi que la question d'âge est secondaire.

J'aimerais parler encore de deux autres aspects de la question. Je sais que, comme nous, le ministre est au courant du problème. Bon nombre de Canadiens réfléchis, lorsqu'ils songent aux conjoints qui n'ont pas encore atteint l'âge d'admissibilité, affirment à juste titre que la personne en état de veuvage aura probablement besoin de beaucoup plus d'aide que celle qui a encore un conjoint. Par conséquent, si l'on franchit ce premier pas, et à ce propos je suis d'accord avec les créditistes même si j'estime trop bas l'âge qu'ils proposent, la question des gens en veuvage devient encore plus importante.

Une femme m'a écrit ce qui suit: «J'ai 63 ans et mon mari en a 69. Qu'arrivera-t-il si le gouvernement adopte le bill et que mon mari meure dans un an? Mon nom sera-t-il rayé de la liste justement quand j'aurai plus besoin d'aide qu'auparavant?» C'est une autre question dont nous devons tenir compte. Que ferons-nous dans le cas du conjoint de moins de 65 ans qui devient admissible au régime en raison de son mariage? Le mariage est une association et bien autre chose encore. Qu'arrivera-t-il à ceux qui deviendront veufs avant de pouvoir être admissibles au Régime de sécurité de la vieillesse? J'estime, et je suis certain que le ministre et le motionnaire seront d'accord avec moi, que cette question laisse entrevoir bien des problèmes que nous devons régler avec beaucoup de discernement.

Je ne veux pas prendre tout le temps à ma disposition, mais je tiens à féliciter de nouveau le motionnaire. D'une façon générale, je suis d'accord avec lui. Cependant, j'ai tenté d'expliquer de façon réaliste certaines des responsabilités économiques qu'entraînerait cette manifestation de commisération. Je le félicite cependant d'avoir attiré notre attention sur le genre de problème que les législateurs sérieux ne doivent jamais oublier.

Sécurité de la vieillesse

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, à l'instar du député de Hillsborough (M. Macquarrie), je tiens à féliciter le représentant de l'Abitibi (M. Laprise) et son parti du sujet dont ils ont saisi la Chambre en ce jour réservé. Je suis toujours disposé à appuyer d'emblée toute motion visant à améliorer la situation des pensionnés, même si je désire parfois apporter quelques modifications dans les détails, comme par exemple dans la motion à l'étude. Le député de l'Abitibi a tout à fait raison de dire—je puis sûrement confirmer la chose—qu'un des moyens d'obtenir des améliorations dans la pension de vieillesse consiste à revenir sur la question tous les jours, toutes les semaines, année après année, décennie après décennie. Ce qu'il y a d'encourageant, c'est qu'à s'acharner ainsi, on fait des progrès considérables.

Je conviens, comme le signalait mon préopinant, qu'il y a d'autres questions d'intérêt dans le domaine de la sécurité sociale. Le député a mentionné entre autres les invalides et les aveugles. Il a parlé des personnes touchant une pension privée et j'ajouterais, entre autres, celles qui reçoivent une rente du gouvernement. Il faut penser également aux personnes désavantagées en ce sens qu'elles n'ont pas droit à l'assistance sociale puisqu'elles ont un emploi, mais que leur salaire ne leur assure pas un niveau de vie convenable. On les appelle parfois les petits salariés. C'est un fait que la sécurité sociale est un domaine de grande importance, où il reste encore beaucoup à faire malgré tout ce qu'on y a réalisé déjà. Mais qu'il reste encore beaucoup de choses à entreprendre, et que le gouvernement n'entreprend pas de toute façon, ce n'est pas une raison pour ne pas prendre de mesures au sujet de la pension à 60 ans.

Aussi est-ce avec enthousiasme que j'applaudis à la motion à l'étude. J'avoue que l'objectif de la motion ne me semble pas très bien défini et que le député ne le conçoit peut-être pas assez clairement, car on se demande si le programme dont il s'agit a trait à la pension des personnes de 60 ans ou s'il vise à accorder une pension au conjoint, quel que soit son âge, pourvu que le conjoint pensionné y ait droit. La meilleure façon d'assurer un revenu au conjoint plus jeune du pensionné c'est encore, à mon sens, d'abaisser l'âge de la pension.

● (1600)

Comme l'a signalé le député de Hillsborough, quand le gouvernement présentera son bill, s'il le présente, sur les pensions pour les conjoints âgés de 60 à 65 ans, pourvu que l'autre ait déjà 65 ans, nous recevrons aussitôt des montagnes de lettres de veufs, de veuves, et de célibataires du même âge qui nous diront: si vous pouvez accorder des pensions de vieillesse à certaines personnes entre 60 et 65 ans, pourquoi pas à nous autres aussi? Je le répète, la façon que certains de nous proposent depuis longtemps est la bonne façon de régler ce problème. En fait, j'ai déjà une motion inscrite au *Feuilleton*, la motion n° 39, qui réclame l'abaissement à 60 ans de l'âge d'admissibilité tant en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse que du Régime de pensions du Canada, à condition que les pensions versées en vertu de ces deux lois aux personnes entre 60 et 65 ans ne le soient qu'à ceux qui ne font pas partie de la population active. Ce groupe comprendrait, dans la plupart des cas, les conjoints plus jeunes que la personne touchant déjà la pension et toutes les épouses de 60 à 65 ans qui ne font pas partie de la population active. Il me semble que ce serait une meilleure façon de procéder parce que les veuves, les veufs et les célibataires dans ce groupe d'âge pourraient alors toucher la pension si, comme je l'ai dit, ils sont inactifs.